



agir ensemble

Appel à projets 2023

Habitat partagé

■ Date limite de réception : 15 décembre 2023



La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non-salariés agricoles ainsi que leurs familles). Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations des quatre branches de la Sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, recouvrement, accident de travail et maladie professionnelle).

En complément de sa mission de service public, la MSA participe au développement social des territoires ruraux et propose des actions et services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant sur ces territoires (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité).

Depuis 2017, la MSA Provence Azur déploie des appels à projets sur des thématiques prioritaires dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social afin d'accompagner et soutenir des initiatives originales et/ou à caractère expérimental déployées sur les départements des Bouches-du-Rhône, de Var et des Alpes Maritimes.

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance pour 2023-2024 un appel à projets visant à soutenir les initiatives locales d'habitats partagés en zone rurale ou péri-urbaine.

Contexte et Enjeux de l'appel à projets

De nouvelles formes d'habitat intégrant des dynamiques de solidarité émergent et se multiplient, aussi bien en ville que dans les espaces peu denses.

Les projets d'habitats partagés apportent une réponse aux difficultés pour certains publics de se loger en raison d'un loyer accessible à tous, mais également aux problématiques d'isolement et de solitude.

La MSA Provence Azur souhaite soutenir des projets d'habitats partagés qui apportent des solutions à des défis sociaux et sociétaux tels que l'autonomie et le maintien à domicile (pour des personnes âgées et/ou handicapées) et/ou favorisant l'insertion sociale et professionnelle de certains publics (logements de saisonniers agricoles ou logements de jeunes en insertion professionnelle en zone rurale par exemple).

Les projets portés doivent permettre aux habitants de "vivre chez soi sans être seul" : proposer un lieu de vie conciliant des espaces de vie privés (chambre, salle de bain...) et des espaces communs (salon, cuisine, jardin...). Les projets d'habitats partagés doivent notamment permettre de lutter contre l'isolement des habitants. En ce sens, une fonction d'animation doit être prévue : l'intervention d'un tiers pour impulser ou organiser l'animation et les interactions des habitants entre eux, et avec leur territoire d'implantation (permettant aux habitants de participer à des activités de convivialité sportives, ludiques ou culturelles à effectuer au sein ou à l'extérieur de l'habitat par exemple).

Niveau géographique et population cible

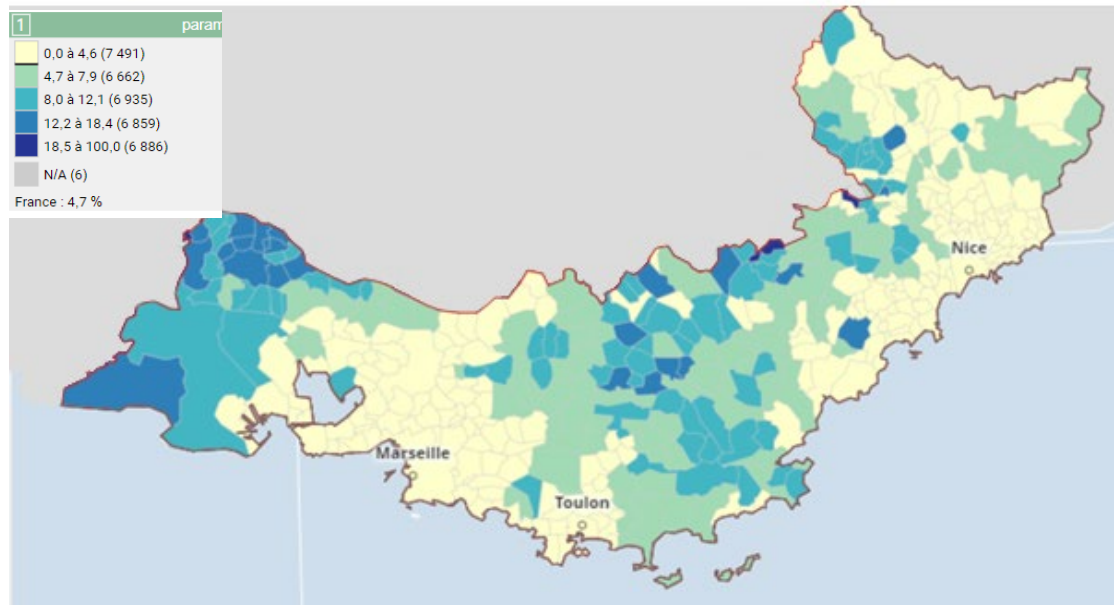
Les projets présentés doivent être créés dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var.

Les projets proposés et financés devront pouvoir s'adresser aux ressortissants agricoles de la MSA ou être déployés sur des territoires ruraux, péri-urbains ou ayant un taux population agricole représentatif.

Comment savoir si mon territoire est rural ou s'il a un taux de population agricole représentatif ?

Ces éléments peuvent être recherchés par commune ou bassin de vie sur le site geomsa.msa.fr

1 Taux de présence du régime agricole (%) 2020 ▼



Dépenses finançables

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- **l'ingénierie de projet,**
- **l'aide au démarrage pour la création d'un service ou d'un dispositif local,**
- **l'expérimentation d'une démarche ou d'une méthode,**
- **l'élaboration et la réalisation d'outils,**
- **la participation à un projet local** (ex : création d'offre de logements, programme d'auto réhabilitation, financement d'espaces communs au sein d'une opération de logements pour les jeunes, d'habitat partagé pour les personnes âgées ou les personnes handicapées).

A noter, les projets déposés doivent respecter les normes de sécurité et de confort pour les habitants (notamment pour les travailleurs saisonniers agricoles).

Dans tous les cas, des co-financements seront attendus sur le projet, la MSA Provence Azur ne pouvant pas en être le seul financeur.

Critères et modalités de sélection des projets

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (associations, établissements publics, collectivités locales, Mairies, ...).

Après validation technique des dossiers par la MSA, les projets seront présentés au jury composé des membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur pour déterminer les projets, les structures retenues ainsi que les montants attribués.



Date limite de réception des dossiers : 15 décembre 2023

Les projets seront étudiés et sélectionnés à partir des critères suivants :

- Le projet, la cohérence du plan d'actions en lien avec les éléments du cahier des charges
- Les partenaires identifiés pour le déploiement et le financement du projet
- Le territoire et le public visé (attendu : déploiement en zone rurale ou auprès d'un public agricole représentatif = ces éléments peuvent être recherchés sur le site geomsa.msa.fr)
- Le pilotage et l'évaluation (il est attendu une description détaillée des actions envisagées et des différentes étapes de mise en œuvre).
- Le caractère innovant du projet
- La capacité à mettre en œuvre le projet et la cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés

Modalités de dépôt des dossiers

Pour déposer un projet, envoyez les documents suivants par mail avant le 15 décembre 2023 :

- CERFA de demande de subvention (n°12156*05 disponible sur service-public.fr)
- Statuts de la structure et liste nominative et actualisée des administrateurs
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis,
- Relevé d'identité bancaire
- Tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Adresses mail pour déposer son projet :

appelprojets.blf@provence-azur.msa.fr

msapa.actionsociale@gmail.com

Attention, la boîte email étant limitée, merci d'envoyer les pièces justificatives avec plusieurs emails (ou par cloud) et d'être attentif à recevoir un accusé de réception de votre projet.

Contact – demande de renseignements

MSA Provence Azur - Service Action Sanitaire et Sociale

Départements des Bouches-du-Rhône et Alpes Maritimes :

- Julie Diederichs 06.42.86.88.09 diederichs.julie@provence-azur.msa.fr
- Morgane Maillarbaux 04 91 16 59 68 maillarbaux.morgane@provence-azur.msa.fr
- Marion Barcelo 04.91.16.58.87 barcelo.marion@provence-azur.msa.fr

Département du Var :

- Marie Tireau 04.94.69.68.88 tireau.marie@provence-azur.msa.fr
- Laura Bosnjak 04.94.12.32.25 bosnjak.laura@provence-azur.msa.fr

L'information relative aux projets retenus sera diffusée avant fin février 2024.

Modalités de versement du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 10 000 €, dont une partie sera versée à la signature de la convention, et une partie lors de l'envoi d'un bilan (fin 2024).

Les projets devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention avec la MSA.